Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général Maths + HGGSP, veuillez visiter :
bac-maths-hggsp.fr/annales-sujets-et-corriges

Histoire-Géographie, Géopolitique et Sciences Politiques

Session 2021 • Métropole • Jour 2

Code sujet **21-HGGSPJ2ME2** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation 1 — La paix au Moyen-Orient depuis 1948
1 réponses • sujet p. 2–2

Dissertation 2 — Les enjeux économiques et diplomatiques du patrimoine français
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de document(s) 1 — Les États et l’enjeu de la connaissance
1 réponses • sujet p. 3–4

Étude critique de document(s) 2 — Les représentations de l’environnement
1 réponses • sujet p. 5–6

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Dissertation 1

10 points

La paix au Moyen-Orient depuis 1948

Question Dissertation 1

Sujet p. 2

> Pourquoi la paix est-elle difficile à établir au Moyen-Orient depuis 1948 ?

Méthode et délimitation. Le sujet demande d'expliquer les causes de la difficulté à établir la paix au Moyen-Orient depuis 1948. Il faut donc étudier à la fois le conflit israélo-arabe, devenu notamment israélo-palestinien, et d'autres conflits régionaux, internes ou internationalisés. La paix ne se confond pas avec une simple cessation des combats : elle suppose des accords durables et un règlement politique accepté par les acteurs concernés. Il faut aussi montrer que des accords ont été conclus, tout en expliquant leurs limites.

Problématique : Pourquoi les conflits de souveraineté, de territoire et de sécurité, ainsi que les rivalités régionales et les interventions extérieures, rendent-ils la paix difficile à établir au Moyen-Orient depuis 1948, malgré des accords qui montrent qu'elle est possible ?

Plan argumenté :

1. **Le conflit israélo-arabe, puis israélo-palestinien, concentre des revendications nationales et territoriales difficiles à concilier.** Les guerres, les déplacements de population, les territoires occupés, les colonies, les frontières et le statut de Jérusalem rendent les compromis particulièrement délicats.
2. **Les divisions régionales, les conflits internes et les interventions extérieures multiplient les obstacles.** Les rivalités entre États, la diversité des acteurs armés et les interventions de puissances étrangères compliquent les négociations et fragilisent les règlements politiques.
3. **Des accords de paix et de normalisation ont été conclus, mais ils restent partiels.** Ils règlent certains conflits entre États sans résoudre la question palestinienne ni mettre fin aux crises qui affectent l'ensemble de la région.

Quelques repères des conflits et accords de paix au Moyen-Orient depuis 1948

1948-1949	Première guerre israélo-arabe ; armistices en 1949, sans règlement définitif.
1956	Crise de Suez : Israël, la France et le Royaume-Uni attaquent l'Égypte.
1967	Guerre des Six Jours ; Israël occupe notamment la Cisjordanie, Jérusalem-Est, Gaza, le Golan et le Sinaï.
1973	Guerre du Kippour : l'Égypte et la Syrie attaquent Israël.
1975	Début de la guerre civile libanaise.
1978-1979	Accords de Camp David en 1978, puis traité de paix entre l'Égypte et Israël en 1979.
1980-1988	Guerre Iran-Irak.
1982	Invasion israélienne du Liban dans le contexte de la guerre civile libanaise.
1987	Début de la première intifada palestinienne.
1993	Accords d'Oslo entre Israël et l'OLP.
1994	Traité de paix entre Israël et la Jordanie.
2000	Début de la seconde intifada palestinienne.
2005	Évacuation par Israël de ses colonies de la bande de Gaza et retrait de ses forces permanentes.
2007	Le Hamas prend le contrôle de la bande de Gaza.
2011	Début du soulèvement en Syrie, qui évolue en guerre civile.
2020	Accords d'Abraham : normalisation des relations entre Israël, les Émirats arabes unis et Bahreïn ; annonce distincte d'une normalisation avec le Maroc en décembre.

Repères montrant la persistance des conflits et le caractère partiel des accords. Les normalisations de 2020 ne règlent pas le conflit israélo-palestinien.

RÉPONSE À RETENIR

Introduction. Depuis 1948, le Moyen-Orient connaît des guerres, des crises diplomatiques et des conflits internes. Le 14 mai 1948, la proclamation de l'État d'Israël intervient dans un espace où les Arabes palestiniens revendiquent eux aussi une souveraineté nationale. La paix ne signifie pas seulement l'arrêt des combats : elle suppose des accords durables et un règlement politique des différends reconnu par les acteurs concernés. Or les conflits de territoire, de souveraineté et de sécurité, les rivalités régionales et les interventions extérieures ont souvent empêché ce règlement. **Pourquoi les conflits de souveraineté, de territoire et de sécurité, ainsi que les rivalités régionales et les interventions extérieures, rendent-ils la paix difficile à établir au Moyen-Orient depuis 1948, malgré des accords qui montrent qu'elle est possible ?** On montrera d'abord que le conflit israélo-arabe, puis israélo-palestinien, rend les compromis difficiles ; ensuite que les conflits régionaux et les interventions extérieures multiplient les obstacles ; enfin que les accords obtenus restent partiels.

I. Le conflit israélo-arabe, puis israélo-palestinien, rend les compromis particulièrement difficiles.

La proclamation d'Israël en mai 1948 est suivie d'une guerre avec plusieurs États arabes voisins. Les armistices de 1949 mettent fin aux combats, mais ne constituent pas un règlement définitif du conflit ni une fixation de frontières reconnues par tous. Pour les Palestiniens, la guerre est associée à la Nakba, marquée par le déplacement et l'exil de nombreux habitants. La question des réfugiés et celle de leur éventuel retour restent des sujets de désaccord. Dès l'origine, la fin des combats ne signifie donc pas l'établissement d'une paix acceptée par toutes les parties.

Les guerres suivantes approfondissent la défiance. En 1956, Israël, la France et le Royaume-Uni attaquent l'Égypte après la nationalisation du canal de Suez par le président Gamal Abdel Nasser ; l'intervention prend fin sous la pression internationale. En juin 1967, la guerre des Six Jours oppose Israël à l'Égypte, à la Jordanie et à la Syrie. Israël occupe alors la Cisjordanie, Jérusalem-Est, la bande de Gaza, le plateau du Golan et le Sinaï. L'occupation de territoires, puis la colonisation de certains d'entre eux, deviennent des enjeux majeurs. En octobre 1973, l'Égypte et la Syrie attaquent Israël pour reprendre les territoires perdus en 1967. Ces conflits renforcent le sentiment d'insécurité et rendent les concessions politiquement coûteuses.

Le conflit israélo-palestinien est particulièrement difficile à régler car il porte sur la souveraineté, les frontières, la sécurité, les réfugiés, les colonies et le statut de Jérusalem, ville à la fois revendiquée et symbolique pour plusieurs religions. Les accords d'Oslo, signés en 1993 entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), ouvrent une perspective de négociation et organisent une autonomie palestinienne limitée. Toutefois, ils ne règlent pas les questions les plus sensibles et ne débouchent pas sur un accord définitif. La seconde intifada, qui commence en 2000, manifeste l'échec du processus à produire une paix acceptée. En 2005, Israël évacue ses colonies de la bande de Gaza et y retire ses forces permanentes, sans que cela mette fin au conflit. Depuis 2007, la division entre le Hamas, qui contrôle Gaza, et l'Autorité palestinienne, présente en Cisjordanie, complique encore la représentation des Palestiniens dans d'éventuelles négociations.

II. Les rivalités régionales, les conflits internes et les interventions extérieures multiplient les obstacles à la paix.

Le Moyen-Orient ne se limite pas au conflit israélo-palestinien. Les États de la région poursuivent des intérêts divergents et rivalisent pour l'influence, la sécurité et les ressources. La guerre Iran-Irak, de 1980 à 1988, oppose deux États et fait de nombreuses victimes sans mettre fin à leurs rivalités. La guerre civile libanaise, commencée en 1975, montre comment des divisions politiques internes se combinent avec les interventions de puissances régionales. L'invasion israélienne du Liban en 1982, dans le contexte de la présence de l'OLP au Liban, illustre la complexité de cette guerre, où interviennent des acteurs étatiques et des organisations armées.

Les divisions internes rendent souvent les accords fragiles. Les populations ne sont pas nécessairement représentées par un acteur unique et des groupes armés peuvent rejeter les négociations de dirigeants ou de gouvernements. Les antagonismes confessionnels comptent dans certaines crises, mais ne suffisent pas à expliquer les conflits : rivalités de pouvoir, intérêts nationaux, inégalités politiques et enjeux territoriaux interviennent également. En Syrie, la répression des manifestations commencées en 2011 transforme le soulèvement en guerre civile. Le conflit implique le régime syrien, des groupes armés qui lui sont opposés, des organisations djihadistes et plusieurs puissances étrangères. La diversité des acteurs et de leurs objectifs rend difficile l'établissement d'un ordre politique accepté.

Les puissances extérieures pèsent également sur les conflits. Pendant la guerre froide, les États-Unis et l'Union soviétique soutiennent des acteurs différents et cherchent à étendre leur influence. Par la suite, les États-Unis demeurent un acteur important dans la région, tandis que la Russie intervient notamment dans la guerre syrienne. Les alliances, les livraisons d'armes et les interventions militaires modifient les rapports de force, mais ne garantissent pas un règlement politique. Les ressources énergétiques et la position stratégique de la région attirent aussi l'attention de puissances extérieures. Une négociation locale peut ainsi être fragilisée par des rivalités régionales et internationales qui dépassent les parties directement concernées.

III. Des accords de paix existent, mais ils ne règlent qu'une partie des conflits.

La paix n'est pourtant pas impossible. Les accords de Camp David de 1978, conclus sous la médiation du président américain Jimmy Carter entre le président égyptien Anouar el-Sadate et le Premier ministre israélien Menahem Begin, ouvrent la voie au traité de paix entre l'Égypte et Israël, signé en 1979. Celui-ci met fin à l'état de guerre entre les deux pays ; le retrait israélien du Sinaï est achevé en 1982. Le traité de paix israélo-jordanien, signé en 1994, constitue un autre accord important. Ces exemples montrent que la négociation peut aboutir lorsque les dirigeants concernés acceptent des compromis et que des conditions diplomatiques favorables sont réunies.

Mais ces accords entre États ne règlent pas la question palestinienne et n'empêchent pas les autres conflits de se poursuivre. Les accords d'Oslo n'ont pas abouti à un règlement définitif israélo-palestinien. Les violences, la méfiance, les désaccords sur les frontières et Jérusalem ainsi que la division politique palestinienne entretiennent l'impasse. En 2020, les accords d'Abraham normalisent les relations entre Israël, les Émirats arabes unis et Bahreïn. Le Maroc annonce également une normalisation avec Israël en décembre 2020 dans le cadre d'une démarche distincte. Ces évolutions témoignent de changements dans les relations régionales, mais elles ne constituent pas un règlement du conflit israélo-palestinien. Il faut donc distinguer la normalisation diplomatique entre certains États d'une paix générale et durable au Moyen-Orient.

Conclusion. Depuis 1948, la paix est difficile à établir au Moyen-Orient parce que les conflits portent sur des enjeux fondamentaux de souveraineté, de territoire, de sécurité et de reconnaissance nationale, en particulier dans le conflit israélo-palestinien. Les rivalités entre États, les divisions internes, la présence d'acteurs armés et les interventions extérieures compliquent encore la recherche de compromis. Les traités de paix conclus par Israël avec l'Égypte puis la Jordanie, ainsi que des normalisations plus récentes, montrent que des accords sont possibles. Ils restent cependant partiels : faute de régler les principaux différends et d'être acceptés par l'ensemble des acteurs concernés, ils ne suffisent pas à instaurer une paix durable dans toute la région.

Dissertation 2

10 points

Les enjeux économiques et diplomatiques du patrimoine français

Question Dissertation 2

Sujet p. 2

> Le patrimoine français : quels enjeux économiques et diplomatiques ?

Problématique : Quels enjeux économiques et diplomatiques le patrimoine français représente-t-il, et comment sa valorisation peut-elle être conciliée avec sa protection ?

Plan argumenté :

1. **Le patrimoine constitue une ressource économique pour la France et ses territoires.** Il attire des visiteurs et soutient des activités touristiques, culturelles et artisanales. Il contribue aussi à l'attractivité des territoires et valorise des savoir-faire.
2. **Cette ressource suppose des coûts et des arbitrages.** Les biens patrimoniaux sont fragiles et nécessitent entretien et restauration. La fréquentation et les intérêts commerciaux doivent donc être conciliés avec la conservation et la transmission.
3. **Le patrimoine est un instrument de rayonnement et de coopération diplomatiques.** Il participe à l'image de la France, soutient sa diplomatie culturelle et peut donner lieu à des partenariats internationaux. Cet usage implique toutefois des débats sur la circulation, la provenance et la légitimité de la détention des œuvres.

Rédaction complète :

Le patrimoine français comprend des monuments, des œuvres d'art, des sites et des paysages, mais aussi des pratiques et des savoir-faire. Il constitue un héritage à transmettre, tout en étant une ressource mobilisable par les acteurs publics et privés. Sa valorisation peut attirer des visiteurs et accroître la visibilité de la France à l'étranger, mais elle exige des dépenses de conservation et soulève des questions sur les usages économiques et politiques de la culture.

Quels enjeux économiques et diplomatiques le patrimoine français représente-t-il, et comment sa valorisation peut-elle être conciliée avec sa protection ? Le patrimoine contribue d'abord à l'activité économique et à l'attractivité des territoires. Il nécessite cependant des investissements importants et des choix pour préserver les biens. Enfin, il est un outil de rayonnement et de coopération diplomatiques, dont l'emploi suppose de prendre en compte des intérêts et des sensibilités diverses.

Le patrimoine est d'abord un levier économique. Les monuments, les musées et les sites historiques attirent des visiteurs français et étrangers. Cette fréquentation soutient les activités culturelles et touristiques, mais aussi l'hébergement, la restauration, les transports et les commerces. Des lieux comme le château de Versailles, le Mont-Saint-Michel ou les châteaux du Val de Loire contribuent ainsi à l'attractivité de leurs territoires. Les retombées peuvent favoriser l'emploi et faire connaître des régions au-delà des grands centres urbains.

Les activités patrimoniales ne se limitent pas à l'accueil des visiteurs. L'entretien et la restauration mobilisent des métiers spécialisés, des entreprises et des savoir-faire artisanaux. La valorisation concerne également le patrimoine immatériel : le repas gastronomique des Français a ainsi été inscrit en 2010 sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Cette reconnaissance contribue à faire connaître une pratique culturelle, sans réduire pour autant le patrimoine à une activité commerciale. Le patrimoine représente donc une ressource économique par les activités qu'il soutient et par l'image qu'il confère aux territoires.

Mais cette ressource est fragile et coûteuse à entretenir. Les monuments et les collections sont exposés à la dégradation, aux accidents et aux aléas environnementaux ; ils nécessitent des interventions régulières et parfois d'importants travaux. L'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, le 15 avril 2019, a rappelé la vulnérabilité du patrimoine et l'ampleur de l'effort nécessaire à sa restauration. Les financements publics, les dons et les compétences spécialisées jouent un rôle essentiel. La conservation est donc une responsabilité durable, et non une dépense que les seules recettes touristiques permettraient nécessairement de couvrir.

La valorisation peut également créer des tensions. Une fréquentation importante procure des revenus, mais elle peut exercer une pression sur les sites et leurs équipements. Les retombées économiques ne sont pas réparties de manière égale entre les territoires et les acteurs. Il faut donc concilier l'accès du public, les bénéfices locaux et la préservation des lieux. La mise en valeur du patrimoine n'est durable que si elle ne compromet pas sa transmission aux générations futures.

Le patrimoine est aussi un instrument de rayonnement diplomatique. Les monuments, les collections et les pratiques culturelles contribuent à l'image de la France comme pays de culture. Les inscriptions de biens français au patrimoine mondial de l'UNESCO leur donnent une visibilité internationale et les inscrivent dans un cadre de coopération entre États. Cette influence culturelle, parfois appelée *soft power*, repose notamment sur la capacité d'un pays à susciter l'intérêt et l'adhésion par sa culture, plutôt qu'à imposer ses choix par la contrainte.

La coopération muséale illustre cette dimension. L'accord conclu en 2007 entre la France et les Émirats arabes unis a permis la création du Louvre Abu Dhabi, ouvert en 2017. Il organise notamment une coopération culturelle et muséale, comprenant des prêts d'œuvres et l'usage du nom du Louvre dans le cadre prévu par l'accord. La France y valorise son expertise et son savoir-faire muséal ; les Émirats arabes unis développent une institution culturelle de portée internationale. Le patrimoine et les compétences culturelles deviennent ainsi des supports de coopération et de visibilité, dans une relation qui comporte aussi des intérêts économiques et politiques.

Cette diplomatie patrimoniale n'est toutefois pas dépourvue de débats. La circulation des œuvres soulève des questions sur leur provenance, leur conservation et les conditions de leur détention. Les demandes de restitution d'objets acquis dans des contextes historiques contestés peuvent ainsi conduire les États à négocier et à revoir leurs relations avec les institutions muséales. Par ailleurs, la transformation du patrimoine en instrument de promotion peut susciter des critiques si les objectifs commerciaux paraissent prendre le pas sur sa valeur culturelle. Le rayonnement diplomatique passe donc aussi par le dialogue, la coopération et la prise en compte des sensibilités des partenaires.

En définitive, le patrimoine français présente des enjeux économiques importants : il soutient le tourisme, des emplois, des savoir-faire et l'attractivité des territoires. Il constitue également un instrument de diplomatie culturelle et de coopération internationale, comme l'illustre le Louvre Abu Dhabi. Mais sa valorisation doit être conciliée avec une conservation exigeante et avec le respect des enjeux liés à la provenance et à la circulation des œuvres. L'enjeu est ainsi de faire vivre et connaître le patrimoine sans le réduire à une ressource économique ou à un simple outil de prestige national.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le patrimoine français est à la fois un levier économique, par les activités touristiques, culturelles et artisanales qu'il soutient, et un instrument de rayonnement diplomatique, par la visibilité de la culture française et les coopérations internationales. Sa valorisation suppose toutefois des investissements durables et doit concilier retombées économiques, protection des biens et respect des enjeux liés à la circulation des œuvres.

Étude critique de document(s) 1

10 points

Les États et l’enjeu de la connaissance

Question Étude critique de document(s) 1

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez pourquoi et comment les États font de la connaissance un enjeu géopolitique et économique.

Introduction. La connaissance désigne ici aussi bien les informations stratégiques recueillies par les États que les savoirs scientifiques et techniques nécessaires pour décider, produire et innover. Les deux documents en montrent des usages différents. Le document 1 est une photographie légendée, attribuée à « UN photo/MH » : le 25 octobre 1962, au Conseil de sécurité de l’ONU, l’ambassadeur des États-Unis présente des photographies des sites de lancement de missiles à Cuba, prises par un avion espion. Elle renvoie à la crise des missiles de Cuba, dans le contexte de la guerre froide. Le document 2 est un extrait présenté comme issu d’un rapport publié sur le site du Sénat le 1er juillet 2020 et consulté le 19 octobre 2020. Il décrit l’accord franco-indien portant sur le Rafale, ses compensations industrielles et les coopérations de formation et de production associées. Le premier document met en évidence l’importance du renseignement pour la sécurité et les rapports de force ; le second montre que les savoir-faire techniques et industriels constituent un enjeu de puissance économique et de coopération entre États.

Problématique : Pourquoi les États cherchent-ils à maîtriser la connaissance, et par quels moyens en font-ils un instrument de puissance géopolitique et économique ?

Plan argumenté.

1. **La maîtrise de l’information est une condition de la sécurité et du rapport de force géopolitique :** connaître les capacités d’un adversaire aide à évaluer une menace, tandis que la diffusion d’informations peut servir une stratégie diplomatique.
2. **Les savoirs scientifiques et techniques fondent la puissance économique et militaire :** la recherche, la formation et les transferts de compétences peuvent développer des activités stratégiques et renforcer les capacités productives d’un État.
3. **La connaissance est à la fois un objet de coopération et de concurrence :** les partenariats permettent de partager certains savoir-faire, mais la maîtrise des technologies sensibles et le contrôle de leur diffusion restent des enjeux de souveraineté.

Développement.

1. L’information, un instrument de sécurité et de puissance géopolitique. Le document 1 illustre le rôle de la connaissance dans une crise internationale. En octobre 1962, les États-Unis utilisent des renseignements obtenus par un avion espion pour documenter la présence de sites de lancement de missiles à Cuba. Le 25 octobre, leur ambassadeur présente des photographies au Conseil de sécurité de l’ONU. L’information recueillie sert d’abord à identifier une menace stratégique et à éclairer la décision politique. Sa présentation publique a aussi une fonction diplomatique : les États-Unis cherchent à convaincre les autres membres du Conseil en s’appuyant sur des éléments qu’ils présentent comme des preuves. La connaissance devient ainsi un moyen de peser dans une confrontation entre puissances, en complément de la force militaire.

Plus largement, les États cherchent à connaître les capacités, les intentions et les activités de leurs concurrents, notamment grâce au renseignement et à la surveillance. L’information peut contribuer à anticiper une attaque ; elle peut aussi nourrir les tensions si elle est interprétée comme la preuve d’une menace. Le document doit cependant être lu avec recul : la photographie montre une présentation au

Conseil de sécurité, mais ne permet pas, à elle seule, de vérifier le contenu des clichés exposés ni de restituer l'ensemble des positions diplomatiques. Sa légende précise l'événement, le lieu et la date, mais ne donne pas le nom du photographe. Elle témoigne de la présentation diplomatique du renseignement, sans constituer un exposé complet de la crise.

2. Les savoirs techniques, un levier de puissance économique et militaire. Le document 2 présente la coopération autour du Rafale comme un moyen de développer des capacités industrielles en Inde. Le gouvernement indien avait annoncé le 31 janvier 2012 l'entrée en négociation pour l'achat de 126 appareils, selon un projet prévoyant 18 avions livrés par la France et 108 fabriqués en Inde. Il faut distinguer ce projet de l'accord intergouvernemental conclu en septembre 2016, qui porte sur l'acquisition de 36 Rafale par l'Inde, pour 7,8 milliards d'euros, logistique et armement compris. Le contrat devait comprendre des offsets — des compensations industrielles — estimés à 3,9 milliards d'euros, dans le contexte de la politique indienne « Make in India », c'est-à-dire produire en Inde.

Le texte décrit concrètement plusieurs mécanismes de coopération. Dassault Aviation crée avec Reliance le partenariat DRAL le 10 février 2017, tandis que d'autres partenariats sont signés avec des entreprises indiennes. À Nagpur, l'usine DRAL fabrique des pièces de Falcon 2000 et doit, dans un second temps, produire des pièces de Rafale. Une première équipe de managers indiens est initiée pendant six mois aux méthodes de production de l'usine Dassault Aviation de Biarritz ; des Indiens reçoivent aussi une formation en France aux procédés de fabrication. Les agréments nécessaires à la fabrication de pièces pour les avions civils en Inde sont délivrés en 2019. Les pilotes indiens sont formés à Mérignac depuis avril 2019, et le premier Rafale destiné à l'Inde y est livré le 8 octobre 2019. Enfin, le document indique que 30 % des offsets doivent être réalisés par l'organisation publique indienne de recherche et développement dans le secteur de la défense, 28 % par Dassault Aviation et 21 % par Thales et Safran. Ces parts totalisent 79 % : le texte ne permet pas de déduire la destination du solde.

La connaissance constitue ici un enjeu économique parce que la formation, les procédés industriels et la recherche peuvent contribuer à faire émerger une filière aéronautique, à développer des emplois qualifiés et à accroître les capacités de production locales. Elle est aussi stratégique : le développement d'une industrie aéronautique et de défense peut renforcer les capacités d'un État et réduire certaines dépendances extérieures. Toutefois, le document ne décrit pas un transfert intégral de toutes les technologies du Rafale : il distingue notamment les fabrications déjà engagées pour le Falcon 2000 et la production de pièces de Rafale annoncée pour une étape ultérieure. En outre, cet extrait institutionnel français insiste sur la coopération et ses réalisations ; il ne donne pas la parole aux acteurs indiens et ne mesure pas les effets économiques effectivement obtenus.

3. Une ressource à partager, mais aussi à protéger. La confrontation des documents fait apparaître deux modalités différentes de la connaissance. Dans le premier, une information est recueillie dans un contexte de rivalité puis mobilisée comme preuve dans une enceinte internationale. Dans le second, des savoir-faire sont partagés de façon organisée par la formation, la production de pièces et les compensations industrielles. Dans les deux cas, les États poursuivent des objectifs de puissance : les États-Unis cherchent à établir et à faire reconnaître une information stratégique ; l'Inde entend développer ses capacités industrielles, tandis que la France soutient ses entreprises et noue une coopération de défense.

La coopération ne supprime pas la concurrence. Les États doivent arbitrer entre les bénéfices d'un partenariat — débouchés commerciaux, accès à des compétences et développement industriel — et la protection de leur souveraineté et des technologies sensibles. La connaissance est donc simultanément une ressource à acquérir, un avantage à exploiter et un patrimoine stratégique dont la diffusion peut être contrôlée. Les documents montrent enfin que l'État n'agit pas seul : diplomates, forces armées, organismes publics de recherche et entreprises participent à la production ou à la circulation des connaissances.

Conclusion. Les États font de la connaissance un enjeu géopolitique parce que le renseignement permet d'évaluer les menaces et d'influencer les rapports de force, comme le montre la présentation des clichés concernant Cuba au Conseil de sécurité le 25 octobre 1962. Ils en font aussi un enjeu économique et stratégique parce que la recherche, la formation et les savoir-faire industriels peuvent soutenir l'innovation, la production et l'autonomie, comme l'illustre la coopération franco-indienne autour du Rafale. La connaissance peut donc servir la confrontation comme la coopération ; dans les deux cas, sa maîtrise et le contrôle de sa diffusion contribuent à la puissance des États.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les États font de la connaissance un enjeu géopolitique car le renseignement leur permet d'identifier les menaces et de peser dans les crises : le 25 octobre 1962, les États-Unis présentent au Conseil de sécurité de l'ONU des photographies de sites de missiles à Cuba prises par un avion espion. Ils en font aussi un enjeu économique et stratégique : la coopération franco-indienne autour du Rafale associe formation, fabrication de pièces et compensations industrielles afin de développer des capacités en Inde, tout en ouvrant des débouchés aux entreprises françaises. La connaissance est donc à la fois un instrument de rapport de force, une ressource productive et un objet de coopération dont les États cherchent à contrôler la diffusion.

Étude critique de document(s) 2

10 points

Les représentations de l’environnement

Question Étude critique de document(s) 2

Sujet p. 5, 6

> En analysant les documents, en les confrontant et en utilisant vos connaissances, étudiez les différentes représentations de l’environnement et les actions menées à différentes échelles.

Introduction. L’environnement peut être représenté comme un système planétaire dont les équilibres sont étudiés par les scientifiques, mais aussi comme un territoire concret, habité et doté de ressources et de valeurs culturelles. Les deux documents éclairent ces représentations. Le document 1 est un dossier d’information sur le développement durable publié sur le site de l’Assemblée nationale française et consulté le 6 août 2020. Il présente le rôle du GIEC et d’Al Gore dans la connaissance et la diffusion des enjeux climatiques. Le document 2 associe un texte qui rapporte qu’un tribunal américain a ordonné, le 6 juillet 2020, la fermeture temporaire du Dakota Access Pipeline, et une carte figurant dans l’article de Thomas Grillot, « Sioux, la lutte continue », publié dans *L’Histoire* en février 2020. La carte situe l’oléoduc, des réserves indiennes, des repères de risque de pollution et des éléments liés à l’opposition sioux. On peut donc se demander comment les différentes représentations de l’environnement conduisent à des actions à plusieurs échelles et pourquoi ces actions peuvent susciter des conflits.

Plan argumenté.

1. À l’échelle mondiale, l’environnement est représenté comme un système climatique commun, dont la connaissance scientifique éclaire les décisions et la sensibilisation du public.
2. À l’échelle des territoires, il est aussi un milieu de vie et un espace porteur de valeurs culturelles, que des projets économiques peuvent transformer ou menacer.
3. Les réponses se déploient du local à l’international, par la mobilisation, le droit, l’expertise et la coopération entre États, mais supposent des arbitrages entre intérêts parfois divergents.

I. Le changement climatique fait de l’environnement un enjeu mondial qui nécessite des connaissances partagées.

Le document 1 présente l’environnement sous l’angle du climat planétaire et de ses transformations liées aux activités humaines. Il souligne le rôle du GIEC, qui expertise et compile les recherches de milliers de scientifiques à travers le monde. Le texte rapporte que les travaux du groupe ont contribué à établir un consensus mieux informé sur le lien entre activité humaine et réchauffement climatique. Selon les conclusions citées dans le document, la température moyenne planétaire pourrait augmenter de 1,8 à 4 °C d’ici 2100 et l’origine humaine du réchauffement est qualifiée de « très probable ». L’environnement apparaît ainsi comme un bien commun : le changement climatique dépasse les frontières et appelle une production de connaissances dépassant les cadres nationaux.

Cette connaissance ne se traduit toutefois pas automatiquement en décisions. Le dossier précise que les rapports du GIEC résultent aussi de tractations entre délégations des différents États : l’expertise scientifique éclaire les choix, mais les gouvernements négocient les mesures à prendre. Le document évoque la limitation du réchauffement à 2 °C et rapporte que son coût serait, selon les chercheurs cités, une baisse de 0,12 % du taux de croissance du PIB à partir de 2030. Il met ainsi en évidence une représentation de l’environnement où la protection du climat est mise en relation avec les objectifs économiques. Cette estimation est celle que rapporte le document ; elle ne résume pas à elle seule l’ensemble des coûts et des bénéfices possibles de l’action climatique.

L’action à cette échelle passe par la coopération scientifique et les négociations internationales. La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et l’Accord de Paris de 2015 fournissent des cadres de coopération. L’Accord de Paris fixe notamment l’objectif de maintenir l’élévation de la température mondiale nettement en dessous de 2 °C et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C. Le document souligne aussi l’importance de la sensibilisation. En 2006, Al Gore a diffusé son livre et son documentaire *Une vérité qui dérange*, qui ont contribué à rendre le sujet accessible au grand public. En 2007, le prix Nobel de la paix a été décerné conjointement à Al Gore et au GIEC pour leurs efforts de collecte et de diffusion des connaissances sur les changements climatiques. Scientifiques, institutions, responsables politiques, médias et citoyens participent ainsi, de façons différentes, à la prise en charge d’un enjeu mondial.

La source doit cependant être située et évaluée : il s’agit d’un dossier d’information publié sur le site de l’Assemblée nationale, et non du rapport complet du GIEC ni d’un texte scientifique détaillant ses méthodes. Le document rapporte des conclusions et des prévisions sans présenter l’ensemble des données, des incertitudes et des débats. Les chiffres doivent donc être attribués à ce dossier et replacés dans le contexte des connaissances qu’il présente.

II. L’environnement est aussi un territoire vécu, dont les usages et les valeurs peuvent entrer en conflit.

Le document 2 change d’échelle et montre un environnement inscrit dans un territoire précis. La carte représente le Dakota Access Pipeline, indiqué comme mis en service en 2017, depuis les champs pétrolifères de Bakken, dans le Dakota du Nord, vers le sud-est jusqu’à Patoka. Elle situe des réserves indiennes, des repères ponctuels de risque de pollution, ainsi que l’opposition sioux près de Standing Rock et du lac Oahe, où est indiqué un site sacré. Elle mentionne également le camp sioux de Sacred Stone et Oceti Sakowin Oyate. L’environnement est ici constitué de terres, d’eaux et de lieux habités ou investis d’une signification culturelle : il ne se réduit pas à une donnée climatique moyenne.

La carte rend visible la confrontation entre, d’une part, un projet lié à l’exploitation et au transport du pétrole et, d’autre part, les préoccupations des populations sioux concernant leurs territoires, leurs ressources en eau, leurs lieux sacrés et les risques associés à l’oléoduc. Le tracé traverse plusieurs États et passe à proximité de lieux que la carte associe aux communautés sioux. Cette représentation aide à comprendre pourquoi un aménagement peut être perçu différemment selon les acteurs : une infrastructure peut être défendue pour son intérêt énergétique et économique, tandis que ses conséquences possibles sur les milieux et les droits des populations concernées suscitent opposition et inquiétude.

Il faut distinguer ce que la carte montre de ce qu’elle ne démontre pas. Sa légende signale des risques de pollution et l’opposition sioux ; elle ne prouve pas qu’une pollution a effectivement eu lieu et ne permet pas, à elle seule, d’en mesurer la probabilité ou l’ampleur. La carte, reproduite dans l’article de Thomas Grillot publié en février 2020 dans *L’Histoire*, facilite la lecture des enjeux spatiaux, mais ne restitue pas en détail tous les arguments des communautés, de l’entreprise et des autorités. Le texte qui l’accompagne rapporte une décision postérieure à la date de publication de l’article : le 6 juillet 2020, un tribunal américain a ordonné la fermeture temporaire du pipeline. Cette décision montre que le conflit a aussi une dimension juridique ; elle doit être distinguée de la carte, dont la source est datée de février 2020.

III. Les actions se déploient à plusieurs échelles, mais les arbitrages restent contestés.

À l’échelle locale, les mobilisations des Sioux contestent le tracé et mettent en avant la protection de l’eau, des terres et des lieux sacrés. À l’échelle judiciaire, le recours au droit peut influer sur la poursuite d’un projet : le texte du document 2 rapporte l’ordre de fermeture temporaire prononcé le 6 juillet 2020. À l’échelle nationale, les autorités américaines sont amenées à arbitrer entre les intérêts liés à l’énergie et au transport

du pétrole, la protection des milieux et les préoccupations des populations concernées. La carte rappelle que les enjeux et les risques d'un aménagement s'inscrivent dans des espaces précis et concernent des communautés déterminées.

À l'échelle internationale, l'expertise du GIEC rend les connaissances sur le changement climatique partageables et nourrit les négociations entre États. Les accords internationaux fixent des objectifs communs, tandis que leur réalisation dépend de décisions nationales et d'actions concrètes dans les territoires. Les deux documents se complètent donc : le premier met en avant un enjeu planétaire et la nécessité de diffuser des connaissances ; le second montre comment un choix énergétique et un aménagement sont vécus et contestés localement. Ils soulignent aussi une tension entre les échelles : des activités économiques inscrites dans des systèmes énergétiques étendus peuvent faire peser des risques sur certains territoires, tandis que la lutte contre le réchauffement suppose des transformations des activités à toutes les échelles.

Conclusion. Les documents donnent à voir deux représentations complémentaires de l'environnement : un système climatique mondial, étudié par l'expertise scientifique et objet de coopération, et un territoire vécu, porteur de ressources et de valeurs culturelles, où les aménagements peuvent provoquer des conflits. Les actions vont de la collecte et de la diffusion des connaissances aux négociations internationales, mais aussi des mobilisations locales aux décisions judiciaires et politiques. Leur efficacité suppose de relier ces échelles et de prendre en compte les arbitrages entre activités économiques, protection des milieux et droits des populations concernées.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'environnement est à la fois un enjeu climatique mondial, éclairé par l'expertise et la coopération internationale, et un milieu de vie local dont les ressources et les valeurs culturelles peuvent être affectées par des aménagements. Le document 1 insiste sur le rôle du GIEC, de la diffusion des connaissances et des négociations entre États ; la carte du Dakota Access Pipeline situe les risques de pollution signalés et l'opposition sioux, tandis que le texte rapporte une décision judiciaire du 6 juillet 2020. Ces exemples montrent que l'action se déploie à plusieurs échelles, mais qu'elle reste marquée par des arbitrages entre intérêts économiques, protection de l'environnement et droits des populations concernées.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2021/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2021-metro-cand-libre-2-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.